

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE de L'ECOLE NOTRE DAME

PRESENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole Notre Dame d'Aigrefeuille sur Maine. Il est animé par des animateurs formés.

L'accueil périscolaire est placé dans l'enceinte de l'école et est sous la responsabilité de la référente, Madame Catherine BILLON.

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h30 et de 16h45 à 19h00, les jours d'école.

Vous pouvez joindre l'accueil périscolaire par téléphone au **06.52.11.33.42** (uniquement aux heures d'ouvertures de l'accueil) ou par mail à l'adresse suivante : perisconotredame@gmail.com.

Ce règlement s'accompagne d'un projet pédagogique disponible et consultable dans les locaux de l'accueil périscolaire.

INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

I - INSCRIPTIONS : L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux temps d'accueil (matin et/ou soir). Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, et retourné à l'équipe d'animation le jour de la pré-rentrée, le 28 août 2025 (17h00-19h00).

Ensuite, pour le périscolaire du soir, vous devez réserver une place pour votre enfant sur Ecole Directe avant 11h00 pour le soir même. **A partir de la rentrée de septembre 2025, une pénalité par jour de 5 € par enfant non inscrit sera facturée aux familles au bout**

du 3^e rappel.

Adhésion à l'accueil périscolaire : Lors de l'inscription de votre enfant sur Ecole Directe, vous avez coché la case « Accueil Périscolaire », la cotisation d'adhésion d'un montant de 10 € par enfant (fixée par le Conseil d'Administration (CA) de l'OGEC) apparaîtra sur votre 1^{ère} facture.

Facturation : la facturation se fait au 1/4h, tout 1/4h entamé est dû. Le tarif du 1/4h suit la grille tarifaire du périscolaire de la commune et dépend de votre quotient familial normalement transmis lors de l'inscription sur Ecole Directe. Sans ce justificatif, le barème le plus élevé sera appliqué. Pour informations, les CESU ne sont pas acceptés.

Quotient familial	Tarif du quart d'heure 2025-2026
Moins de 401 €	0,47 €
De 401 à 600 €	0,53 €
De 601 € à 800 €	0,58 €
De 801 € à 1000 €	0,64 €
De 1001 € à 1200 €	0,69 €
De 1201 € à 1400 €	0,75 €
De 1401 € à 1600 €	0,80 €
De 1601 € à 1800 €	0,86 €
De 1801 € à 2000 €	0,91 €
Plus de 2000 € et quotient non connu	0,97 €

II - FONCTIONNEMENT : Les enfants sont répartis entre 2 salles, selon leur classe. Les élèves de maternelle sont accueillis dans la salle de motricité.

Les élèves du CP au CM vont dans la salle de l'accueil périscolaire (bâtiment côté Route de Nantes).

Accueil du matin : L'accueil périscolaire est ouvert le matin dès 7h15. Le petit-déjeuner, fourni par les parents, peut être pris si

l'enfant arrive avant 7h45.

Accueil du soir : Le soir, les enfants sont encadrés jusqu'à 19h00. Il est donc demandé aux parents de prendre leurs dispositions pour respecter cette heure de fermeture. Dans le cas d'un retard, un numéro de téléphone est disponible (06.52.11.33.42).

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant : si votre enfant est autorisé à partir avec une autre personne que vous tout au long de l'année, nous vous remercions de nous indiquer leurs coordonnées dans le tableau en dernière page. Si **exceptionnellement**, des membres de la famille ou des amis viennent chercher votre enfant, merci de nous envoyer un mail, au plus tard la veille, pour nous prévenir et nous indiquer l'identité de ces personnes.

RESPONSABILITÉ- SANCTIONS- DROITS A L'IMAGE

I - RESPONSABILITÉ : les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la saisie de l'heure d'arrivée le matin et jusqu'à l'arrivée de la personne responsable le soir. En cas d'accident survenu avant l'enregistrement de l'heure d'arrivée ou après l'enregistrement de l'heure de départ, c'est la responsabilité du Chef d'Etablissement qui est engagée.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou blesserait un enfant ou un adulte.

Si à 16h45, votre enfant est toujours présent à l'école, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire où il sera pris en charge jusqu'à votre arrivée. Ce temps sera donc facturé.

II - SANCTIONS : sur demande de l'équipe d'animation, le Chef d'Etablissement et l'OGEC peuvent être amenés à mettre des sanctions notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire (insultes, manque de respect)
- Retard important ou répétitif dans les sommes à payer
- Retard important ou répétitif le soir
- Refus d'accepter le présent règlement

III - DROITS A L'IMAGE : afin de communiquer sur les activités réalisées à l'accueil périscolaire, notamment lorsque des jeunes de la MFR viennent proposer des animations, nous sommes amenés à prendre des photos ou des vidéos qui seront ensuite diffusées sur le site Internet de l'école et la page Facebook.

ETUDE POUR LES ELEVES DE CM1-CM2

Tout élève encore présent à 16h45 est systématiquement orienté vers la salle d'étude, où il attendra votre arrivée en commençant ses devoirs.

I - FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE : A partir du CM1, les enfants disposent d'un temps d'étude **OBLIGATOIRE** pour faire les devoirs. Les devoirs écrits (dictée, mathématiques) sont corrigés et retravaillés par l'enfant, cependant compte tenu du nombre important d'inscrits il est difficile de faire réciter les poésies, les leçons de géo, histoire, sciences...

Une attitude d'élcolier est attendue par tous les élèves présents à l'étude : ils se doivent donc de travailler dans le calme, commencer leurs devoirs (apprentissages des leçons, dictées) et respecter le matériel de leurs camarades.

Si cette attitude n'est pas respectée, l'équipe d'animation en informe les enseignants et le Chef d'Etablissement qui rencontreront l'enfant

concerné.

II - LIEU ET HORAIRE DE L'ETUDE : Ce temps débute à 16h45 et est de 30 minutes pour les CM, (fin de l'étude à 17h15)

Afin de respecter le travail des enfants, nous vous remercions de bien vouloir attendre à l'extérieur de la salle la fin du temps d'étude pour venir chercher votre enfant. Cependant, vous pouvez aller signaler votre arrivée auprès des animatrices dans la salle de motricité.

ACCEPTATION

I - ACCEPTATION : Le seul fait d'inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire constitue une acceptation de ce règlement qui est affiché dans la salle d'accueil.

Le présent règlement a été adopté par le Président de l'OGEC et le Chef d'Etablissement le 19 juin 2025.

Le président de l'OGEC



M.Girard

Le Chef d'établissement



DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1 dossier par enfant

Nom - Prénom de l'élève.....

Classe : Enseignant(e) :

N° tél des parents : Mère Père

J'autorise mon enfant à rentrer seul, ou à se rendre à son activité extra-scolaire à la fin de l'étude OUI NON

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER MON ENFANT

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom
Portable :	Portable :
Agissant en qualité de	Agissant en qualité de

Une pièce d'identité peut être demandée pour justifier de l'identité de la personne

ENGAGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné....., responsable de l'enfant....., certifie exacts les renseignements portés sur ce dossier d'inscription à l'accueil périscolaire

A , le / /

Signature de la mère

Précédé de la mention
« J'ai lu et approuvé »

Signature du père

Précédé de la mention
« J'ai lu et approuvé »